

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 24 MAI 2016**

Le Conseil Municipal a été convoqué le Mardi 17 Mai 2016 pour une réunion extraordinaire, le Mardi 24 Mai 2016 à 18H30.

COMPTE-RENDU

L'An Deux Mille Seize, le Vingt Quatre Mai à dix-huit heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni à la Mairie de HONDSCHOOTE sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire de Hondschoote.

Etaient Présents: M. SAISON Hervé, Maire - M. INGELAERE Gérard - Mme POULEYN Michèle - M. VERMERSCH Jérôme - Mme WIECZOREK Martine, Adjoints - M. PERCAILLE Jean-Marie - Mme DETAVERNIER Noémie - M. BARBARY David - M. BEAUCAMP Sébastien, conseillers municipaux délégués - Mme INGELAERE Christine - Mme BLONDE Dorothée - M. VANDENBILCKE Thierry - M. DEVOS Joël - Mme LEHOUCK Christine - M. RYCKEMBUSCH Jimmy - Mme DEBRIL Laurie - M. DELATTRE François - Mme VANHAECKE Catherine - Mme VANRECHEM Chantal, conseillers municipaux.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. CANLER Didier	a donné procuration à Mme	POULEYN Michèle
Mme FAES Mélanie	a donné procuration à Mme	INGELAERE Christine
M. WILST Thierry	a donné procuration à M.	PERCAILLE Jean-Marie
Mme POULEYN Katia	a donné procuration à M.	INGELAERE Gérard
Mme DOUILLIET Christelle	a donné procuration à Mme	Noémie DETAVERNIER
M. DECOCK Bertrand	a donné procuration à M.	VERMERSCH Jérôme
M. COUDEREAU Claude	a donné procuration à Mme	WIECZOREK Martine
M. SINNAEVE Christophe	a donné procuration à M.	DELATTRE François

Mme POULEYN Michèle est nommée Secrétaire de Séance.

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE DE L'ASSIETTE DE L'ANTENNE DE TELECOMMUNICATIONS - RUE DE LA LIBERATION A HONDSCHOOTE - ACCORD DE PRINCIPE

Exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle l'antériorité de ce dossier, à savoir :

1. L'antenne SFR et son bâtiment technique ont été implantés sur un terrain appartenant à la commune (terrain du stade «Sastre »),
2. Lors de l'intervention d'un géomètre pour délimitation des parcelles, constat a été fait que l'antenne SFR et son bâtiment technique avaient empiété sur la parcelle appartenant à la famille LEHOUCK,
3. Cette famille a été en justice pour récupérer son bien ou être indemnisée de cette erreur en 2005,
4. La société SFR, mais aussi la commune, ont été condamnés à payer des indemnités au titre du préjudice matériel. En ce qui concerne la commune, 40 359.19 €.
5. La Société SFR et la commune ont une année à compter de la notification de la décision du tribunal, pour trouver des solutions avec la famille LEHOUCK.

Dans le cas contraire, à compter de mi-septembre 2016, la société SFR se verrait contrainte de payer une indemnité d'astreinte (200 €/jour) et la commune de payer une indemnité forfaitaire (40 359.19 €),

6. La société SFR n'entend pas payer d'indemnité d'astreinte et démonterait l'antenne,
7. Après négociations, la famille LEHOUCK accepterait de vendre à la commune, le terrain d'assiette d'environ 60 m² pour une somme de 32 000 € environ,
8. Dans le cas de cette acquisition, ni la commune, ni la société SFR ne seraient contraints de payer les indemnités et l'antenne ne serait pas démontée,

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune fasse l'acquisition de ce terrain pour la somme proposée et prenne en charge les frais de géomètre et frais de transaction.
Pour ce faire, il est demandé l'accord de principe au Conseil Municipal avant de demander l'avis du Service des Domaines.

L'ASSEMBLEE, après en avoir délibéré, **par 22 voix Pour, 04 Abstentions et 1 voix Contre**,

DONNE son accord de principe à l'acquisition d'une parcelle d'environ 60 m2, terrain d'assiette de l'antenne SFR et de son bâtiment technique, pour la somme de 32 000 € (trente-deux mille euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à se rapprocher du Service des Domaines et à signer tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H30.



Le Maire d'Hondschoote

H. SAISON